

RÉUNION DU CONSEIL

17 DÉCEMBRE 2018

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix huit, le dix sept décembre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 décembre 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h10 sous la présidence de Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Alain OVIDE a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait) jusqu'à 21 h 55, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 21 h 50, M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERENGER (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 31, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 15, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 21 h 34, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 20 h 38, M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 22 h 43, M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 22 h 15, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 14, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18 h 24 et jusqu'à 21 h 20, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18 h 33 et jusqu'à 21 h 02, Mme DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 21 h 20, M. DUBOC (Rouen) jusqu'à 22 h 20, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 21 h, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 21 h 45, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18 h 40 et jusqu'à 23 h, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf) jusqu'à 23 h, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20 h 03, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18 h 15, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) jusqu'à 22 h 45, M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 19 h 20, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen) jusqu'à 21 h 45, Mme KREBILL (Canteleu),

M. LABBE (Rouen) à partir de 18 h 17, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 21 h 30, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 21 h 45, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20 h 04, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 22 h 05, Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 20 h 50, Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen) jusqu'à 21 h 50, M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 21 h 50, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 14, M. PENNELLE (Rouen) jusqu'à 22 h 35, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 21 h 02, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 21 h 55, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 21 h 50, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19 h 07.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 22 h 05, Mme BARRIS (Grand-Couronne) par Mme DIALLO jusqu'à 21 h 20, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. OBIN à partir de 21 h 55, Mme BERCES (Bois-Guillaume) par M. RENARD, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PESQUET, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. PRIMONT, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Mme CANU, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme LE COMPTE, M. CHARTIER (Rouen) par Mme BERENGER à partir de 21 h 34, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BOURGET, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. LETAILLEUR à partir de 22 h 15, Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, Mme DESCHAMPS (Rouen) par M. CHABERT à partir de 21 h 02, M. DUBOC (Rouen) par Mme EL KHILI à partir de 22 h 20, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT à partir de 21 h, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par Mme LALLIER à partir de 21 h 45, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. RANDON, M. FROUIN (Petit-Quevilly) par M. GOURY jusqu'à 23 h, M. GRENIER (Le Houlme) par M. DUPRAY jusqu'à 21 h 45, Mme HECTOR (Rouen) par Mme ARGELES à partir de 22 h 45, Mme KLEIN (Rouen) par M. LABBE à partir de 21 h 45, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN jusqu'à 18 h 17, Mme LAHARY (Rouen) par M. ROBERT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE à partir de 21 h 45, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS jusqu'à 19 h 15, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, Mme MARRE (Rouen) par Mme HEBERT, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme BAUD, Mme MILLET (Rouen) par M. MOREAU à partir de 21 h 50, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE à partir de 21 h 50, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MERABET à partir de 21 h 02, M. ROGER (Bardouville) par M. LE GALLO, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier) par M. LAMIRAY, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. BONNATERRE, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. BARON, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 21 h 50,

M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) par Mme PIGNAT, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE à partir de 19 h 07.

Etaient absents :

Mme BALLUET (Rouen), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HOUBRON (Bihorel), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).

*** Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 14 mai 2018 (Délibération n° C2018_0652 - Réf. 3738)**

Le procès verbal de la séance du 14 mai 2018 a été adopté.

*** Organisation générale - Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Conseil de surveillance - désignation d'un représentant - Conseil de développement - désignation d'un représentant (Délibération n° C2018_0653 - Réf. 3754)**

Messieurs Frédéric SANCHEZ et Roland MARUT ont été élus respectivement pour siéger au sein du Conseil de surveillance au sein du Conseil de développement du GPMR.

Adoptée.

*** Organisation générale - - Feuille de route de la coopération territoriale entre la Communauté de Communes Lyons Andelle (CCLA) et la Métropole Rouen Normandie (MRN) : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0654 - Réf. 3749)**

La feuille de route « Programme de coopération territoriale entre la Communauté de Communes Lyons Andelle et la Métropole Rouen Normandie - plan d'actions 2018-2019 », a été approuvée et le Président a été habilité à la signer.

Adoptée (Abstention: 14 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - Budget 2018 - Décision Modificative n° 3 (Délibération n° C2018_0655 - Réf. 3671)**

La décision modificative n° 3 a été adoptée chapitre par chapitre.

L'ajustement de crédits liés au recalage de l'AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) pour la fiabilisation de l'alimentation en eau potable a été approuvé.

La participation du budget principal au budget annexe des transports d'un montant de 19 903 170 € a été adoptée.

La participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers d'un montant de 13 159 596 € a été adoptée.

La participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création d'un montant de 1 125 716 €, a été adoptée.

La participation financière à la régie des équipements culturels a été adoptée d'un montant de 1 450 000 €.

La participation financière à la régie Scène des Musiques Actuelles a été adoptée d'un montant de 1 320 000 €.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Budget Primitif - Exercice 2019 - Adoption (Délibération n° C2018_0656 - Réf. 3669)**

Une participation financière d'un montant de 1 320 000 € a été accordée à la régie d'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles pour permettre son fonctionnement. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie.

Une participation financière (en fonctionnement) d'un montant de 1 326 359 € a été accordée à la régie Rouen Normandie Création. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie.

Une participation financière d'un montant de 1 500 000 € a été accordée à la Régie des équipements culturels Donjon, Historial et Panorama XXL.

Le budget 2019 de la Métropole Rouen Normandie a été adopté chapitre par chapitre.

Adoptée (Budget principal : Contre : 22 voix, Abstention : 1 voix ; Crédits affectés aux dépenses liées à l'aéroport Rouen Vallée de Seine : Contre : 8 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Primitif 2019 (Délibération n° C2018_0657 - Réf. 3742)**

Le Conseil a décidé de la création et de l'actualisation des Autorisations de Programme présentées en annexe de la délibération.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat de Métropole "Rouen Habitat" - Modification de la composition du Conseil d'Administration - Remplacement d'un représentant des associations pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées (Délibération n° C2018_0658 - Réf. 3658)**

Le Conseil a pris acte de la fin du mandat de Madame Laurence de KERGALE, représentante du collège des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, au Conseil d'Administration de Rouen Habitat.

Monsieur Yves VERNON, directeur de Média Formation a été désigné en qualité d'administrateur au sein du collège des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au Conseil d'Administration de Rouen Habitat.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme – Planification - Commune de Cléon - Mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2018_0659 - Réf. 3598)**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cléon, telle qu'elle est annexée à la délibération a été adoptée.

Adoptée (Contre : 8 voix ; Abstention : 1 voix).

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Commune d'Oissel-sur-Seine - Opération de la ZAC Sablonnière Nord - Déclaration de projet justifiant de l'utilité publique de l'opération (Délibération n° C2018_0660 - Réf. 3642)**

Le Conseil a affirmé le caractère d'intérêt général et l'utilité publique de la ZAC de la Sablonnière située à Oissel-sur-Seine.

La déclaration de projet lié à cet aménagement a été approuvée.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Commune d'Oissel-sur-Seine - Opération de la ZAC Sablonnière Nord - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une DUP: avis (Délibération n° C2018_0661 - Réf. 3425)**

Le Conseil a émis un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique qui emportera la mise en compatibilité du PLU d'Oissel-sur-Seine telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme – Planification - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2018_0662 - Réf. 3576)**

La modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, telle qu'annexée à la délibération a été approuvée.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Parking Franklin - Délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain - Indexation des tarifs, rémunération forfaitaire et bordereau des prix du 1er janvier au 31 décembre 2019 : approbation (Délibération n° C2018_0663 - Réf. 3629)**

Le Conseil a décidé de plafonner l'augmentation des tarifs du parc de stationnement du parking Franklin à Elbeuf en application de la formule de révision dans la limite annuelle de 2%. La grille tarifaire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019 jointe en annexe à la délibération, a été adoptée.

Le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019 a été fixé à 1,04290.

La rémunération forfaitaire annuelle du délégataire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019, a été fixée à 103.073 € HT soit 123.688 € TTC. La commune d'Elbeuf-sur-Seine et la Métropole verseront cette rémunération selon la clé de répartition définie dans la délibération du Conseil de la Métropole du 19 mai 2016 et dans la délibération du Conseil municipal de la commune d'Elbeuf-sur-Seine du 27 mai 2016,

Enfin, il a été fixé pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019, le bordereau des prix joint en annexe à la délibération.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Commune de Rouen - Parking de la Pucelle - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2019 : approbation (Délibération n° C2018_0664 - Réf. 3632)**

La grille tarifaire du parking de la Pucelle pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019 a été approuvée.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Commune de Rouen - Parking Saint-Marc - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2019 : approbation (Délibération n° C2018_0665 - Réf. 3631)**

La grille tarifaire du parking Saint-Marc a été approuvée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019 étant précisé que le délégataire a proposé de ne pas appliquer l'indexation à ses risques et périls, sans compensation financière de la Métropole.

Le coefficient d'indexation « K » a été fixé pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019 à 1,94313914,

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Commune de Rouen - Parking du Palais - Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs au 1er janvier 2019 : approbation (Délibération n° C2018_0666 - Réf. 3630)**

Le Conseil a décidé pour le parking du Palais de ne pas appliquer les coefficients d'indexation contractuels ressortant à 1,0402 pour les tarifs horaires et à 1,3753 pour les abonnements en raison de leur impact excessif sur le prix payé par les usagers.

Une augmentation plafonnée à +2% sera appliquée aux tarifs horaires et aux abonnements pour l'année 2019.

La grille tarifaire applicable du 1er janvier au 31 décembre 2019 a été approuvée.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Saint-**

Martin-de-Boscherville - Aménagement d'espaces publics contigus à la construction d'équipements publics communaux (maison médicale) - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0667 - Réf. 3650)

Les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Saint-Martin-de-Boscherville établissant l'estimation de sa participation à 280 000 € TTC, ont été approuvés et le Président a été habilité à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Programme de travaux 2019 - Lancement des consultations marchés à intervenir : autorisation de signature - Demandes de subventions (Délibération n° C2018_0668 - Réf. 3627)**

Le programme de travaux de voirie 2019 a été approuvé.

Le Président a été autorisé à lancer les consultations pour les opérations non engagées, ainsi que pour les opérations prévues pour 2017 et 2018 non encore engagées qu'il convient d'ajuster.

Le Président a également été habilité à signer les marchés à intervenir qui le nécessitent, le cas échéant après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées, et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Enfin, le Président a été habilité à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de tout autre organisme les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Redevance d'occupations du domaine public métropolitain - Création de tarifs pour l'implantation d'horodateurs et des sucettes d'informations liées au stationnement : approbation (Délibération n° C2018_0669 - Réf. 3000)**

La création des tarifs suivants a été approuvée dans le cadre de la police de conservation :

- 20 € / unité / an pour les horodateurs,
- 5 € / unité / an pour les sucettes d'information liées au stationnement.

Le Président a été habilité à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Franchissement de la Seine - Expérimentation d'une navette fluviale pour les modes doux - Passerelle pour les modes doux: approbation du programme - Lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre selon le dispositif du concours : autorisation (Délibération n° - Réf. 3714)**

Le projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour de la séance.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) - Versement de la contribution financière au titre de l'année 2019 : autorisation (Délibération n° C2018_0670 - Réf. 3517)**

Le Conseil a approuvé le versement, par onzième, d'une contribution financière de 6 337 785 € HT au titre de 2019 à la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0671 - Réf. 3709)**

Les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie ont été approuvés et le Président a été habilité à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf - Attribution de la contribution 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0672 - Réf. 3700)**

Le Conseil a approuvé le versement à l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf d'une contribution de 1 611 350 €.

Les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC ont également été approuvés et le Président a été habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - ESADHaR - Attribution de la contribution 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0673 - Réf. 3702)**

Le Conseil a approuvé le versement à l'EPCC ESADHaR d'une contribution 2019 d'un montant de 1 423 105 €.

Les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC, ont également été approuvés et le Président a été habilité à signer la convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Régie des Equipements Culturels - Modification de la composition du Conseil d'Administration - Remplacement des personnalités qualifiées titulaire et suppléante (Délibération n° C2018_0674 - Réf. 3712)**

Le Conseil a pris acte de la fin du mandat de Monsieur Daniel HAVIS, représentant de la MATMUT en qualité de personnalité qualifiée représentant les partenaires financiers au sein de la Régie des Equipements Culturels.

Le Conseil a désigné, sur proposition du Président de la Métropole, Madame Stéphanie BOUTIN en qualité de personnalité qualifiée titulaire représentant les partenaires financiers et Madame Sophie LEMAIRE en qualité de suppléante.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Renouvellement de la convention de gestion relative à l'entretien et aux travaux neufs de musées conclue avec la ville de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0675 - Réf. 3601)**

Les termes de la convention de gestion relative à l'entretien et aux travaux neufs des musées à intervenir avec la Ville de Rouen ont été approuvés et le Président a été habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL Avenant aux contrats de licence avec Asisi Panorama International : autorisation de signature - Contrat d'acquisition du Panorama Impressionnisme et de son exposition d'accompagnement : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0676 - Réf. 3500)**

Les termes de l'avenant du contrat de licence conclu avec Yadegar Asisi pour l'exploitation du Panorama XXL ont été approuvés. Il en est de même des termes du contrat relatif à l'acquisition du panorama sur le thème de l'Impressionnisme et de son exposition d'accompagnement.

Le Président a été habilité à signer lesdits avenant et contrat et tout autre document nécessaire.

Adoptée (Contre : 29 voix ; Abstention : 5 voix).

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Zénith - Délégation de service public pour l'exploitation du Zénith - Indexation des tarifs au 1er janvier 2019 : approbation (Délibération n° C2018_0677 - Réf. 3635)**

La grille tarifaire du Zénith a été approuvée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Le coefficient d'indexation « K » a été fixé à 1,02147269 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions sportives - CMS Oissel Handball, SASP SPO Rouen Basket ball et SAS US Quevilly Rouen Métropole Football - Attribution de subventions pour la saison 2018/2019 - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0678 - Réf. 3526)**

Pour la saison 2018/2019, des subventions d'un montant de 170 000 €, de 377 000 € et de 390 000 € ont respectivement été versées au CMSO Oissel Handball, à la SASP SPO Rouen Basket Ball, à la SAS USQRM Football.

Les conventions financières à intervenir avec ces clubs ont été approuvées et le Président a été habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation événementielle 2019 - Enveloppe financière dédiée : approbation - Convention-cadre, convention de mise à disposition de locaux et convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0679 - Réf. 3540)**

Une enveloppe budgétaire d'un montant de 390 000 € a été approuvée pour la programmation événementielle du Kindarena 2019.

Les termes de la convention-cadre de partenariat, de la convention de mise à disposition de locaux et de la convention financière ont également été approuvés et le Président a été habilité à signer ces conventions.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Association Mission locale de l'Agglomération Rouennaise - Association Accueil Avenir jeunes Mission Locale de l'agglomération Elbeuvienne - Attribution de subventions au titre de l'année 2019 - Conventions d'application à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0680 - Réf. 3404)**

Une subvention d'un montant de 520 226 € en 2019 et une indemnité de frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes de 47 578 € pour le secrétariat de ce fonds ont été attribuées à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Une subvention d'un montant de 172 797 € pour l'année 2019 et une indemnité de frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes de 6 947 €, pour le secrétariat de ce fonds ont été attribuées à l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne.

Le Président a été habilité à signer les conventions d'application à intervenir avec l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et avec l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville Avenant n° 1 au Contrat de ville : autorisation de signature - Convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) : autorisation de signature - Plan de prévention de la radicalisation (Délibération n° C2018_0681 - Réf. 3560)**

L'avenant n° 1 au Contrat de ville 2015-2020 ayant pour objet de renforcer le pilier cadre de vie du Contrat de ville en complétant l'objectif opérationnel 3.1.5 relatif à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du Contrat de ville, d'annexer au Contrat de ville initial le plan de prévention de la radicalisation faisant suite au Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 26 octobre 2015 et de reconnaître les établissements publics rattachés aux communes comme opérateurs des dispositifs du Contrat de ville et leur permettant ainsi de bénéficier de subventions a été approuvé et le Président a été habilité à le signer.

Le Président a également été habilité à signer les conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) avec chaque commune, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de Plaisance - Délégation de service public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Indexation des tarifs au 1er janvier 2019 : approbation (Délibération n° C2018_0682 - Réf. 3634)**

La grille tarifaire du port de plaisance a été approuvée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Le coefficient d'indexation « K » a été fixé à 1,01839 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2019 - Convention d'objectifs 2019 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0683 - Réf. 3511)**

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 610 000 € a été attribuée à l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour l'année 2019.

Les termes de la convention d'objectifs 2019 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès ont été approuvés et le Président a été habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2019 (Délibération n° C2018_0684 - Réf. 3726)**

Les tarifs applicables au 1er janvier 2019 pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole, ont été adoptés.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - GeMAPI - Modification des statuts du Syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec : approbation (Délibération n° C2018_0685 - Réf. 3287)**

Le projet de modification des statuts du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec proposé par le syndicat dans son courrier du 26 septembre 2018, a été approuvé.

Le Conseil a décidé, en conséquence, de transférer au « Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec », pour les seules parties de son territoire traversées par la rivière Austreberthe, les compétences : entretien et aménagement d'un cours d'eau y compris les accès à ce cours d'eau et protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - GeMAPI - Adhésion au Syndicat mixte de bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec : approbation - Désignation des représentants (Délibération n° C2018_0686 - Réf. 3290)**

Sous réserve de la modification statutaire du Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, l'adhésion de la Métropole au Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, à compter de la prise d'effet de la modification des statuts du Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et Saffimbec, a été approuvée.

En conséquence, le Conseil a décidé de transférer, pour les seules parties de son territoire interceptant le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec représenté en annexe 1 du projet de statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, les compétences :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral de modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, Messieurs Michel ALLAIS, Claude PETIT, Hubert SAINT, ont été désignés en qualité de délégués titulaires pour siéger au sein du syndicat. Madame Pierrette CANU, Messieurs Valère HIS et Luc THIBAUDEAU ont été désignés en qualité de délégués suppléants.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Création d'une œuvre de repère de crue à Duclair - Convention avec la commune et le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature - Désignation d'un représentant au sein du Comité technique (Délibération n° C2018_0687 -**

Réf. 3619)

Les termes du projet de convention à intervenir avec la commune de Duclair et le Département de Seine-Maritime, ont été approuvés et le Président a été habilité à signer ladite convention.

Monsieur Hubert SAINT a été désigné en qualité de représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein du comité artistique en charge de sélectionner l'artiste et le projet.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2019 : adoption (Délibération n° C2018_0688 - Réf. 3553)**

Les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques dans le domaine de l'assainissement applicables à compter du 1er janvier 2019 ont été adoptés.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Stations d'épurations (STEP) de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Traitement des apports extérieurs et autres prestations annexes - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2019 : adoption (Délibération n° C2018_0689 - Réf. 3564)**

Les tarifs du traitement des apports extérieurs dans les stations d'épuration Émeraude et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et d'autres prestations annexes, applicables à compter du 1er janvier 2019 ont été adoptés.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Actualisation du règlement de service eau potable : adoption (Délibération n° C2018_0690 - Réf. 3692)**

Le règlement de service d'eau potable modifié et ses annexes ont été approuvés. Le règlement sera applicable à compter du 1er janvier 2019.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Communes de Jumièges et de Mesnil sous Jumièges - Contrat de délégation de service public d'eau potable - Substitution du règlement de service Eau potable - Avenants à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0691 - Réf. 3717)**

L'avenant n° 6 au contrat de délégation du service d'eau applicable aux communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges conclu le 29 décembre 2008 avec la société Eaux de Normandie a été approuvé et le Président a été habilité à le signer.

Cet avenant a pour objet de substituer le règlement du service public d'eau potable modifié à celui annexé au contrat.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Programme de travaux d'eau potable 2019 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° C2018_0692 - Réf. 3584)**

Le programme de travaux d'eau potable 2019 joint a été approuvé.

Le lancement de consultations appropriées dans le cadre du programme de travaux 2019 conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été autorisé et le Président a été habilité à signer le ou les marché(s) à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

Le Président a également été autorisé à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Régie publique de l'Eau - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2019 : adoption (Délibération n° C2018_0693 - Réf. 3573)**

Les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques dans le domaine de l'eau sont été adoptés. Ils seront applicables à compter du 1er janvier 2019.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Prolongation tacite du contrat de concession "Métropole Périphérie" (Délibération n° C2018_0694 - Réf. 3685)**

Le Président a été autorisé à signer le projet d'avenant n°12 de prolongation du contrat « Métropole Périphérie » conclu avec à Enedis et EDF.

En l'absence de signature dudit avenant avant le 24 février 2019, le Conseil a pris acte de la prolongation tacite du contrat de concession du 25 février 1994, ainsi que de ses différents avenants et de ses actes attachés à compter du 25 février 2019, étant précisé que cette prolongation tacite du contrat de concession et de ses actes attachés prendra fin au 31 décembre 2019.

Cette prolongation tacite emportera poursuite de l'exécution du contrat de concession, de son cahier des charges et de ses annexes et de ses actes attachés, dans toutes leurs stipulations, y compris financières.

Le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Distribution de gaz - Comptes Rendus Annuels de Concession 2017 de GRDF et PRIMAGAZ (Délibération n° C2018_0695 - Réf. 3585)**

Le Conseil a pris acte des Comptes Rendus Annuels de Concession 2017 de GRDF et de PRIMAGAZ pour la distribution publique de gaz portant sur les 59 communes de la Métropole desservies par un réseau public.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - SAFER - Comité Technique Départemental : désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie et de son suppléant - Apport en capital initial : autorisation (Délibération n° C2018_0696 - Réf. 3724)**

L'entrée de la Métropole au capital social de la SAFER de Normandie de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Métropole soit égal à un montant global de 10 000 €, par le rachat de 625 actions auprès de Terres d'Europe SCAFR, a été approuvé.

Le Président est autorisé à procéder au paiement de cette participation directement au cédant Terres d'Europe SCAFR en une fois sur l'exercice 2018,

Les termes des statuts de la SAFER de Normandie ont été approuvés et le Président a été habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Madame Pierrette CANU et Monsieur Cyrille MOREAU, ont été désignés respectivement représentant titulaire et représentant suppléant de la Métropole au sein du Comité Technique Départemental de la SAFER de Normandie.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, enlèvement des encombrants et collecte spécifique hors service régulier - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2019** (Délibération n° C2018_0697 - Réf. 3581)

Les tarifs 2019 pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous et la collecte spécifique hors service régulier ont été approuvés. Ils seront applicables à compter du 1er janvier 2019,

Le Président a été habilité à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2019** (Délibération n° C2018_0698 - Réf. 3582)

Les tarifs 2019 pour l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries ont été approuvés. Ils seront applicables à compter du 1er janvier 2019,

Le Président a été habilité à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte des déchets - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Lancement de la procédure d'élaboration : approbation - Constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) : approbation - Désignation des représentants** (Délibération n° C2018_0699 - Réf. 3518)

Le lancement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé.

La constitution d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA de la Métropole Rouen Normandie, a été approuvée. Le Conseil a fixé sa composition de la manière suivante :

- Collège « Collectivités et Etablissements publics » :
 - La Métropole Rouen Normandie représentée par 4 élus ou leurs représentants membres du Conseil Métropolitain dûment mandatés,
 - La Commune de Bihorel représentée par un élu ou son représentant,
 - La Commune de Malaunay représentée par un élu ou son représentant,
 - Le Président du SMEDAR, ou son représentant,
 - Le Directeur régional de l'ADEME, ou son représentant,
- Collège « Bailleurs sociaux » :
 - Un représentant de Quevilly Habitat,
 - Un représentant d'Habitat 76,
 - Un représentant de Rouen Habitat,
- Collège « associations » :
 - Un représentant de France Nature Environnement
 - Un représentant de l'association Zéro Déchet Rouen
 - Un représentant du réseau des ressourceries normandes.

Le secrétariat de la commission sera assuré par la Direction de la maîtrise des déchets de la Métropole.

Madame Françoise GUILLOTIN, Monsieur Cyrille MOREAU, Madame Christine RAMBAUD, Monsieur Norbert THORY ont été désignés pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein du Collège « collectivités » de la CCES :

Madame Christine RAMBAUD a été nommée pour présider la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du PLPDMA de la Métropole Rouen Normandie.

Enfin, l'élaboration d'un diagnostic du territoire durant l'année 1 du plan a été validée.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Redevance Spéciale Incitative - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2019 (Délibération n° C2018_0700 - Réf. 3572)**

Les tarifs 2019 de la Redevance Spéciale Incitative ont été approuvés. Il seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 étant précisé que le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la Redevance Spéciale Incitative reste inchangé.

Le Président est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs du réseau de chaleur Franklin d'Elbeuf : approbation (Délibération n° C2018_0701 - Réf. 3600)**

La tarification du réseau de chaleur Franklin d'Elbeuf applicable à compter du 1er janvier 2019 a été approuvée comme suit : R1 = 34,00 € HT / MWh et R2 = 81,00 € HT / kW.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2019 du réseau de chaleur de Petit-Quevilly : approbation (Délibération n° C2018_0702 - Réf. 3590)**

La tarification 2019 du réseau de chaleur de Petit-Quevilly applicable à compter du 1er janvier 2019 a été approuvée comme suit R1 = 28,00 € HT / MWh et R2 = 61,00 € HT / kW.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2019 du réseau de chaleur de Grand-Quevilly : approbation (Délibération n° C2018_0703 - Réf. 3589)**

La tarification 2019 du réseau de chaleur de Grand-Quevilly applicable à compter du 1er janvier 2019 a été approuvée comme suit : R1été = 15,16 € HT / MWh, R1hiver = 29,27 € HT / MWh et R2 = 33,18 € HT / kW.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Réseau de chaleur de Rouen Luciline - Avenant n° 2 à intervenir avec la société Engie Énergie Services : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0704 - Réf. 3579)**

L'intégration de la TICGN dans le tarif R1 gaz, a été approuvée.

La modification des formules d'actualisation des tarifs R1électricité et R1gaz afin de simplifier leur application et de permettre l'intégration éventuelle d'éléments futurs imposés par la CRE, a

également été approuvée.

En outre, la correction de la date de référence et du tarif de base du R1 frais introduite de façon erronée dans l'avenant n° 1 et la modification du règlement de service, tel que proposé dans l'avenant n° 2 joint à la délibération ont été approuvées.

Le Président a été habilité à signer l'avenant n° 2.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Fixation des montants prévisionnels des attributions de compensation 2019** (Délibération n° C2018_0705 - Réf. 3559)

Les montants prévisionnels des attributions de compensation destinés à être communiqué aux communes membres ont été approuvés étant précisé que les montants définitifs des attributions de compensation 2019 résulteront des potentiels rapports successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres de la Métropole dans les conditions du premier alinéa de l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Gestion de la dette - Arbitrage d'index et limitation des variations de taux - Instruments financiers : autorisation** (Délibération n° C2018_0706 - Réf. 3670)

Le Président a été habilité à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Président a été habilité à signer et à exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change.

Le Président a également été habilité à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, à lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées.

Le Président a été habilité à procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalité et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, les pénalités et de passer à cet effet les actes nécessaires et à exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques prévues dans la délibération.

Par ailleurs, le Président a été habilité à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou «opérations dérivées», en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à

modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le Président a été habilité à lancer les consultations auprès des établissements financiers à signer les contrats de couverture ou de retournement, à régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie.

Le Président a, de plus été habilité à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 80 millions d'euros à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et seront soit à taux fixe soit indexées sur un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG,

Enfin, le Président a été habilité à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie ainsi que le choix des opérateurs et à la négociation des contrats d'agents placeurs et domiciliataire et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Un compte rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la Métropole Rouen Normandie conformément aux dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Pacte financier et fiscal - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Critères d'attribution - Montants alloués aux communes en 2019 (Délibération n° C2018_0707 - Réf. 3682)**

La délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement pour les équipements nautiques majeurs des communes de Rouen, Grand-Couronne et Mont-Saint-Aignan a été abrogée.

Dans le cadre du contrat de ville et du pacte de financier et fiscal de la Métropole, les critères de répartition de la dotation de solidarité ont été approuvés.

L'enveloppe allouée à la dotation de solidarité pour 2019 a été fixée à 16 131 007 €, soit une hausse substantielle de + 709 285 € (+ 4,6 %) par rapport à 2018,

Enfin, les montants alloués aux communes pour 2019 tels que figurant en annexe de la délibération ont été approuvés.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Attribution de compensation de la ville de Rouen - Fixation libre du montant de l'attribution de compensation (Délibération n° C2018_0708 - Réf. 3591)**

Le Conseil a décidé à la majorité des deux tiers d'acter la révision de l'attribution de compensation de la ville de Rouen via la révision libre de l'attribution de compensation de la façon suivante :

- un montant de 2 000 000 € sera déduit des charges transférées de la ville de Rouen chaque année à compter de l'exercice comptable 2018, ce montant représentant une charge de centralité pour le transfert des trois équipements : Opéra, ESADHaR et Patinoire,

- un montant de 25 228 € sera déduit des charges transférées de la ville de Rouen chaque année à compter de l'exercice comptable 2019 et à hauteur de 12 614 € pour l'année 2018. Ce montant représentant la compensation de la redevance d'occupation au club de football, le FCR,

Il a également décidé de scinder les transferts de charges en fonctionnement / investissement pour les trois équipements suivants : Opéra, ESADHaR et Patinoire de Rouen de la façon suivante /

- Affectation du transfert en fonctionnement : 3 430 045 €,
- Affectation du transfert en investissement : 329 317 €.

Cette révision de l'attribution de compensation prendra pleinement effet dès transmission par la ville de Rouen à la Métropole de la délibération exécutoire approuvant, dans les mêmes termes, cette délibération.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Etablissements Recevant du Public - Deuxième Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : approbation (Délibération n° C2018_0709 - Réf. 3599)**

Les dispositions du second Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Métropole ont été approuvées.

Le Président a été habilité à déposer ce document auprès des services de l'Etat.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Association du Personnel Rouen Métropole - Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle avec l'APRM : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0710 - Réf. 3744)**

Les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2019-2021 à intervenir avec l'APRM ont été approuvés et le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement de l'APRM et

ses modalités de versement, ont été fixés.

Le Président a été habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mutualisation - COMMUNICATION sur l'avancement du schéma de mutualisation (Délibération n° C2018_0711 - Réf. 3690)**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avancement du schéma de mutualisation a fait l'objet d'une communication du Président au Conseil.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1er janvier 2019 et créations d'emplois budgétaires - approbation (Délibération n° C2018_0712 - Réf. 3646)**

Le Conseil a approuvé dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie telle que présentée en annexe de la délibération.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement - Révision des accords de droit privé en protection sociale complémentaire concernant la garantie "complémentaire santé" : abrogation partielle de la délibération du 15 décembre 2015 - Nouvel accord collectif d'entreprise de droit privé : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0713 - Réf. 3453)**

La partie de la délibération du 15 décembre 2015 portant sur l'accord collectif en matière de garantie complémentaire de remboursement des frais de santé pour les agents de droit privé de la régie de l'eau et de l'assainissement au 31 décembre 2018, a été abrogée.

Le nouvel accord collectif a été approuvé et le Président a été habilité à signer le nouvel accord collectif en garantie complémentaire santé applicable au 1er janvier 2019.

Adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération n° C2018_0714 - Réf. 3739)**

Adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président**
(Délibération n° C2018_0715 - Réf. 3681)

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h15.